

FICHE D'INSCRIPTION – Marché de Noël 2026

Événement des Commerçants et Artisans d'Aigues-Vives

Dimanche 13 Décembre 2026 – de 11h00 à 21h00

Centre Village – 30670 Aigues-Vives

Nom :

Prénom :

Nom de société et SIRET:

Adresse :

N° de téléphone :

N° de portable:

Adresse mail:

Site internet :

Type de produits vendus sur stand:

Conditions d'inscription:

L'inscription sera validée uniquement après réception du **bulletin d'inscription** dûment rempli, accompagné du **paiement** intégral des frais de participation, avant le **14 NOVEMBRE 2026**. Les inscriptions sont traitées dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des lieux.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription dans les cas suivants :

Produits non conformes à la nature de l'événement, Absence de Numéro de Siret,

Doublon avec un autre exposants...

Prix de l'emplacement :

25 € pour la journée (pour 3m linéaire). Tarif préférentiel de 15€ pour les adhérents de l'association.

Je souhaite :

	3m	6m	9m
Je dois	25 €	50 €	75 €

Cocher votre choix

Vos besoins en électricité :

Merci de préciser votre besoin (KW): ...pour lampe LED.....

Privilégiez des éclairages LED, ou dans la mesure du possible de l'éclairage **solaire**. Tout le monde ne pourra pas être raccordé.

Le Marché de Noël de l'association des Commerçants Artisans d'Aigues-Vives, aura lieu le **Dimanche 13 Décembre 2026**, en extérieur, dans le centre du village, de 11h à 21h (horaire d'ouverture au public, votre stand devra être terminé d'installer au plus tard à 10h45).

L'évènement sera marqué par la présence de différents artisans créateurs, producteurs locaux, restauration sur place, animations de rue, animations enfants, animation musicale

et surtout **notre Feu d'artifice tirée à 18h45** En termes de communication, nous prévoyons des affiches A3, banderoles, réseaux sociaux, communication web.....

Votre stand est sous votre entière responsabilité, l'association O'VIVES décline toute responsabilité en cas de problème, casse et vol.

L'organisateur peut décider d'annuler ou de changer l'évènement à tout moment (météo, problèmes techniques...)

Installation et démontage

Le démontage des stands ne pourra commencer qu'à partir de 21h00. (Selon affluence)

Les exposants s'engagent à respecter cet horaire afin de ne pas perturber l'évènement.

Tout départ anticipé est strictement interdit sauf accord préalable de l'organisateur.

Les exposants doivent laisser leur emplacement propre et en bon état. Tout le matériel personnel devra être retiré et l'espace devra être débarrassé des déchets. En cas de dégradations ou de non-respect des consignes, des frais de nettoyage ou de réparation pourront être appliqués.

Pour toute inscription merci de fournir :

- Kbis ou carte d'ambulant
- Assurance responsabilité civile professionnelle 2026
- Pièce d'identité
- Photo de votre stand
- Votre règlement par chèque à l'ordre du Trésors Public

Après validation de votre candidature, cette somme ne sera pas remboursée, en cas de désistement de l'exposant.

(sauf en cas de maladie, accident).

Nous vous demandons d'apporter barnum, tables, plateaux et tréteaux nécessaires à votre stand.

L'entrée sera libre pour les visiteurs

En signant ce contrat, l'exposant s'engage à respecter les règles définies par l'organisateur et à participer à l'évènement en exposant ses créations selon les modalités convenues. L'organisateur, de son côté, s'engage à fournir un espace d'exposition et à assurer la bonne organisation et la promotion de l'évènement.

SIGNATURE DE L'EXPOSANT (avec la mention " lu et approuvé" devant)

O'VIVES Com'Art & Compagnie.

Siège social : 7 place du Temple 30670 Aigues-Vives

CONTASSOT Jérémy, Secrétaire de O'Vives

Tel: 0627343450

MARCHÉ DE NOËL 2026 DE L'ASSOCIATION O'VIVES

Conditions Générales – Marché de Noël

Article 1 – ENGAGEMENT

La signature de la fiche d'inscription vaut acceptation expresse et sans réserve des présentes Conditions Générales de participation. L'exposant reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

Article 2 – CANDIDATURE

Toute personne physique ou morale souhaitant participer au Marché de Noël organisé par l'association **O'VIVES COM'ART & COMPAGNIE**, ci-après dénommée « l'Organisateur », doit compléter le dossier de candidature et fournir l'ensemble des pièces demandées.

Le dossier complet devra être envoyé par mail à ovives.com.art.cie@gmail.com

ou envoyé ou déposé à l'adresse suivante :

Studio L'Étoile
7 place du Temple
30670 Aigues-Vives

La date limite de réception des candidatures est fixée au **14 novembre 2026**.

Une candidature ne sera considérée comme définitive qu'après validation par l'Organisateur. L'acceptation ou le refus de la candidature sera con

Article 3 – EXAMEN DES PARTICIPATIONS

L'Organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute candidature, notamment afin de garantir la qualité, la diversité et la cohérence du Marché de Noël.

Une candidature pourra notamment être refusée en cas :

- de produits ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation ;
- d'absence de numéro SIRET lorsque celui-ci est requis ;
- de dossier incomplet ;
- de trop forte représentation d'une même catégorie de produits ou d'activité ;
- ou pour tout autre motif lié à l'organisation et à l'équilibre de la manifestation.

L'Organisateur reste seul décisionnaire de la sélection des exposants.

Article 4 – ACCEPTATION DES DOSSIERS

L'inscription sera définitivement validée après :

- acceptation de la candidature par l'Organisateur ;
- réception du dossier d'inscription complet ;
- réception des justificatifs demandés ;
- règlement intégral du droit de place.

L'acceptation ou le refus du dossier sera communiqué par courrier électronique.

Article 5 – DROIT DE PLACE

Le tarif du droit de place est fixé à :

- 3 mètres linéaires : 25 €**
- 6 mètres linéaires : 50 €**
- 9 mètres linéaires : 75 €**

Un tarif préférentiel de **15 € pour 3 mètres linéaires** est accordé aux adhérents de l'association O'VIVES.

Le règlement doit accompagner le dossier de candidature selon les modalités indiquées sur la fiche d'inscription.

En cas de refus de la candidature par l'Organisateur, le règlement ne sera pas encaissé ou sera restitué, selon le mode de paiement utilisé.

Après validation définitive de la candidature, aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement ou d'absence de l'exposant.

Toute situation exceptionnelle, notamment en cas de maladie ou d'accident dûment justifié, pourra toutefois être examinée par l'Organisateur, sans que cela constitue un droit automatique au remboursement.

Article 6 – MISE À DISPOSITION DES EMPLACEMENTS

Les emplacements sont attribués exclusivement par l'Organisateur en fonction des contraintes techniques, de la configuration du site, des besoins en électricité, de la nature des activités et de l'organisation générale du marché.

L'emplacement attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation ni être échangé sans l'accord préalable de l'Organisateur.

L'installation des exposants sera possible **à partir de 8h00**.

Les stands devront être **entièrement installés et prêts à accueillir le public au plus tard à 10h45**.

Le Marché de Noël sera ouvert au public de **11h00 à 21h00**.

Les véhicules pourront s'approcher des emplacements uniquement pendant les opérations de déchargement et de chargement. Ils devront ensuite être stationnés à l'extérieur du périmètre de la manifestation, sur les emplacements de stationnement autorisés.

En fonction de la configuration des lieux, notamment dans la Grand Rue, certains exposants ne pourront pas stationner leur véhicule directement devant leur stand.

Une attention particulière devra être portée à la présentation et à la décoration des stands afin de participer à l'ambiance générale du Marché de Noël.

Article 7 – SINISTRES ET CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Le démontage des stands ne pourra commencer qu'à partir de **21h00**, sauf autorisation expresse de l'Organisateur.

Tout départ anticipé est interdit afin de ne pas perturber le bon déroulement de la manifestation et de garantir la sécurité du public.

Chaque exposant devra laisser son emplacement propre et en bon état.

L'ensemble du matériel, des emballages et des déchets devra être retiré à l'issue de la manifestation.

En cas de dégradation ou de non-respect de ces obligations, les frais nécessaires à la remise en état ou au nettoyage de l'emplacement pourront être réclamés à l'exposant concerné.

Article 8 – MATÉRIEL ALIMENTAIRE ET RÈGLEMENTATION SANITAIRE

Le Marché de Noël étant organisé en extérieur, les exposants reconnaissent être informés des aléas météorologiques pouvant affecter le déroulement de la manifestation.

Aucun remboursement ne pourra être demandé en raison d'une faible affluence, de conditions météorologiques défavorables ou d'une fermeture anticipée de la manifestation rendue nécessaire pour des raisons de sécurité.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les horaires, l'implantation ou l'organisation de la manifestation lorsque les circonstances l'exigent.

En cas d'annulation totale de la manifestation avant son ouverture, notamment pour des raisons météorologiques, techniques, administratives, de sécurité ou en cas de force majeure, les modalités relatives aux droits de place seront déterminées par l'Organisateur en fonction des frais déjà engagés pour l'organisation de l'événement.

Article 9 – LÉGISLATION DU TRAVAIL

Chaque exposant demeure entièrement responsable de son stand, de ses produits, de son matériel et de ses effets personnels.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des vols, pertes, détériorations ou dommages affectant les biens appartenant aux exposants, sauf lorsque sa responsabilité est légalement engagée.

Chaque exposant devra disposer d'une **assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité couvrant son activité et sa participation à la manifestation**.

Une attestation d'assurance pour l'année 2026 devra être fournie avec le dossier d'inscription.

Article 10 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Les besoins en électricité devront impérativement être déclarés lors de l'inscription en précisant la puissance nécessaire.

Toute demande de raccordement électrique est soumise à validation préalable de l'Organisateur.

Compte tenu des capacités électriques disponibles sur le site, l'Organisateur ne peut garantir un branchement à tous les exposants.

Les exposants sont invités à privilégier les éclairages LED basse consommation ou, lorsque cela est possible, les éclairages autonomes ou solaires.

Aucun appareil électrique non déclaré préalablement ne pourra être utilisé.

Les chauffages électriques sont strictement interdits.

Article 11 – JURIDICTION

Les exposants proposant des produits alimentaires devront respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'hygiène, de conservation, de préparation et de vente des denrées alimentaires.

Toute utilisation de gaz devra impérativement être déclarée à l'Organisateur avant la manifestation.

Le matériel utilisé devra être conforme aux règles de sécurité en vigueur.

La présence d'un **extincteur adapté et en cours de validité** est obligatoire pour tout exposant utilisant du gaz ou un équipement présentant un risque particulier.

Les huiles alimentaires usagées devront être stockées dans des contenants adaptés et évacuées par l'exposant dans une filière appropriée.

Aucune huile ou autre substance polluante ne pourra être déversée sur le domaine public ou dans les réseaux d'évacuation.

Article 12 – MATÉRIEL DES EXPOSANTS

Sauf accord particulier avec l'Organisateur, chaque exposant devra apporter l'ensemble du matériel nécessaire à son installation, notamment :

barnum; tables; plateaux; tréteaux; matériel d'exposition; rallonges et équipements électriques autorisés, lorsque le raccordement a été préalablement validé.

L'ensemble du matériel devra être installé de manière stable et sécurisée.

L'exposant est responsable de la bonne fixation de son barnum et de ses équipements, notamment en cas de vent.

Article 13 – PRODUITS EXPOSÉS ET VENDUS

L'exposant s'engage à ne présenter et commercialiser que les produits ou prestations déclarés lors de son inscription et validés par l'Organisateur.

Toute modification significative de la nature des produits proposés devra faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Organisateur.

L'exposant reste seul responsable du respect de la réglementation applicable à son activité, à ses produits, à leur étiquetage et à leur commercialisation.

Article 14 – LÉGISLATION DU TRAVAIL

Chaque exposant est responsable du respect de la législation applicable à son activité, notamment en matière de droit du travail, d'emploi, de déclarations sociales et fiscales ainsi que de travail dissimulé.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'un manquement commis par un exposant à ses obligations légales.

Article 15 – NON-RESPECT DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout manquement grave ou répété aux présentes Conditions Générales, aux consignes de sécurité ou aux instructions données par l'Organisateur pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant et la résiliation de son inscription, sans remboursement du droit de place.

Cette mesure pourra notamment être appliquée en cas de comportement portant atteinte à la sécurité, au bon déroulement ou à l'image de la manifestation.

Article 16 – LITIGES

En cas de difficulté ou de litige relatif à l'application des présentes Conditions Générales, les parties s'efforceront de rechercher préalablement une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la juridiction territorialement compétente.

Association O'VIVES COM'ART & CIE

Siège social : 7 place du Temple – 30670 Aigues-Vives